

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
48e séance
tenue le
jeudi 15 décembre 1988
à 11 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Prévisions révisées concernant le chapitre 2A : Question du Sahara occidental

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-
sion

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.48
9 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 12 h 10

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Prévisions révisées concernant le chapitre 2A : Question du Sahara occidental
(A/C.5/43/59)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 621 (1988), a autorisé le Secrétaire général à nommer un représentant spécial pour le Sahara occidental et a demandé au Secrétaire général de lui remettre un rapport sur la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental et sur les moyens à mettre en oeuvre en vue d'assurer son organisation et son contrôle par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Conseil de sécurité a adopté ladite résolution après avoir entendu une déclaration du Secrétaire général sur l'accord auquel étaient parvenus, le 30 août 1988, le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Frente POLISARIO) au sujet des propositions de règlement pacifique formulées par le Secrétaire général et le Président de l'OUA. Les objectifs et les modalités d'application desdites propositions sont décrits d'une manière détaillée aux paragraphes 3 et 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/59).
2. La mise en oeuvre des propositions de paix se fera sous la direction du Représentant spécial, qui sera assisté par un groupe d'appui composé d'éléments civils et militaires suffisamment nombreux pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions d'organisation et de supervision. Les propositions de paix prévoient le déploiement du personnel militaire des Nations Unies, qui sera chargé de vérifier, de confirmer et de surveiller le cessez-le-feu.
3. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport, les propositions de paix seront appliquées en deux phases, l'état des incidences financières fourni dans le rapport du Secrétaire général portant sur la première. Les prévisions pour la seconde phase seront présentées à l'Assemblée générale à l'issue de la première phase et après que le Secrétaire général aura présenté un rapport au Conseil de sécurité dans lequel il lui demandera de l'autoriser à entamer la seconde phase.
4. Le Comité consultatif pense que l'application de chacune des deux phases exigera des sommes plus importantes que celles qui ont déjà été demandées, encore que certains objets de dépense, tels que les frais de voyage en mission, ont peut-être été quelque peu surestimés. Quoiqu'il en soit, le Comité consultatif ne pense pas qu'il soit sage de réduire les prévisions du Secrétaire général. En conséquence, il approuve les montants demandés, étant entendu que toute économie réalisée durant la première phase servira à financer des dépenses au cours de la seconde phase, si celle-ci a lieu durant l'exercice biennal 1988-1989.

5. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission, souhaite, conformément aux recommandations du Comité consultatif recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel non renouvelable de 687 900 dollars, au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

6. Il en est ainsi décidé.

7. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que tout en ayant souscrit au consensus au sujet des recommandations du Comité consultatif, la délégation du Royaume-Uni formule des réserves en ce qui concerne le montant des dépenses. Le Royaume-Uni apprécie les efforts du Secrétaire général en vue d'un règlement de la question du Sahara occidental, mais son appui est politique et ne signifie pas qu'il préconise de donner au Secrétaire général un chèque en blanc. Le calendrier présenté dans le rapport du Secrétaire général n'est pas assez précis et l'effectif du Groupe d'appui aurait dû être justifié d'une manière plus détaillée. La délégation du Royaume-Uni a en particulier des réserves à faire au sujet des frais de voyage; les trois séjours prévus à New York semblent excessifs. Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation sont certes importantes, mais il doit être dûment tenu compte du rapport coût-efficacité. La délégation du Royaume-Uni a noté les observations du Comité consultatif selon lesquelles certains éléments de dépense ont peut-être été surestimés, et lui demande instamment d'accorder une attention particulière à cet aspect de la question.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II) et Add.1, A/43/324, 524 et 929)

8. M. GITSOV (Bulgarie), prenant la parole au nom des Etats d'Europe orientale, dit que ceux-ci regrettent que le temps dont dispose la Commission pour examiner la question à l'étude ait été limité. Dans son rapport (A/43/524), le Secrétaire général a fait un effort méritoire pour produire un plan général clair et concis pour le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, encore qu'il eût été préférable que ledit rapport indique les priorités du programme dont il faudra convenir à la prochaine session du Comité du programme et de la coordination (CPC).

9. Le plan général du projet de budget-programme fait apparaître une faible baisse des ressources en termes réels par rapport à l'actuel budget; les pays d'Europe orientale notent, toutefois, avec préoccupation que, pour la première fois, leur montant global s'élèvera à près de deux milliards. Ils souscrivent à la proposition du Secrétaire général relative au Fonds de réserve tendant à ce qu'un taux de 0,75 % soit adopté pour l'exercice biennal 1990-1991, et estime, à l'instar du Comité consultatif, que ledit Fonds devrait être maintenu au niveau fixé dans le plan général du budget-programme, étant entendu que le montant approuvé serait un plafond qui ne devrait pas nécessairement être atteint, mais qui ne pourrait pas être dépassé.

(M. Gitsov, Bulgarie)

10. Les fluctuations monétaires et l'inflation continuent de poser des difficultés. Bien que le problème soit complexe, il ne sert à rien de différer à nouveau une décision sur la question. Les pays d'Europe orientale appuient la proposition du Comité consultatif tendant à constituer une réserve pour couvrir les fluctuations monétaires, l'inflation des coûts non salariaux et des augmentations réglementaires des dépenses de personnel, ainsi que les modalités de fonctionnement proposées. Le Secrétaire général doit présenter des propositions à ce sujet à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

11. Tout en appuyant l'orientation générale des propositions du Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, les Etats d'Europe orientale préfèrent ne pas se prononcer pour l'instant sur le montant des ressources proposé dans le plan général, en attendant les résultats des consultations officielles sur les éléments connexes du nouveau processus budgétaire mis en place par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211. Les Etats Membres ont fait des efforts considérables pour améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, et les Etats d'Europe orientale sont convaincus, que durant la dernière phase du processus de réforme, la Commission sera en mesure de prendre une décision par consensus sur cette question.

12. M. LI Yong (Chine) dit qu'à l'instar d'autres délégations, la délégation chinoise attache une grande importance à la réforme du processus budgétaire. A cet égard, les activités au titre des programmes de l'Organisation et le montant des ressources budgétaires doivent être à la mesure de l'importance croissante de la contribution de l'ONU au maintien de la paix dans le monde et au développement de la coopération internationale. Il faut mettre fin aux activités qui ne sont plus justifiées, rationaliser la gestion du personnel et appliquer des mesures d'économie strictes, encore qu'il ne faille pas mettre l'accent uniquement sur la réduction des activités en une période où la communauté internationale demande avec de plus en plus d'insistance le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

13. Comme l'élaboration du plan général du projet de budget-programme est une opération nouvelle, dont le perfectionnement demande du temps, il faut faire montre d'une certaine souplesse aussi bien en ce qui concerne les méthodes utilisées que les éléments du plan lui-même. Une fois que le budget pour l'exercice biennal 1990-1991 aura été adopté, il est essentiel de garantir tous les crédits ouverts. Tous les Etats Membres doivent s'acquitter de leurs obligations et payer intégralement et à temps leurs contributions, faute de quoi la réforme ne pourra pas se faire sans heurts et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies sera gravement entravé.

14. Sur la proposition du Secrétaire général, le Comité consultatif a recommandé une estimation préliminaire pour 1990-1991 aux taux de 1990-1991 de l'ordre de 1 982 500 000 dollars. Ce montant équivaut à 1 767 000 000 de dollars aux taux de 1988, chiffre légèrement inférieur au montant initial des crédits ouverts pour l'exercice actuel. Le chiffre définitif sera probablement quelque peu différent étant donné qu'il faut procéder à d'autres consultations au sujet des effectifs et du fonds de réserve, de l'inflation et des fluctuations monétaires, mais les prévisions recommandées par le Comité consultatif constituent une bonne base pour ces consultations.

(M. Li Yong, Chine)

15. S'agissant des tableaux d'effectifs, les Etats Membres ont trois possibilités : une réduction de 13,02 %, conformément à la proposition du Secrétaire général; une réduction de 12,1 %, comme l'a recommandé le CPC et la réduction de 12,57 % recommandée par le Comité consultatif. A cet égard, il convient de mettre l'accent sur les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

16. En établissant les tableaux d'effectifs, il faut éviter toute incidence néfaste sur les activités inscrites aux programmes et sur la structure et la composition du Secrétariat. Une réduction de 13,02 % nuirait auxdites activités et affaiblirait gravement le Département des services de conférence. En conséquence, la délégation chinoise souscrit au point de vue du CPC selon lequel le pourcentage total des réductions de personnel devrait atteindre 12,1 % à la fin de 1989, ces réductions étant limitées à 10 % pour le Département de services de conférence. Pour ce qui est des mesures d'ajustement proposées par le Comité consultatif, et le point de vue du Secrétariat selon lequel toute autre réduction des ressources nuirait aux programmes, la délégation chinoise est d'avis que le Secrétaire général devrait appliquer strictement le principe fondamental selon lequel les programmes et activités approuvés ne doivent pas être affectés.

17. Le taux de 0,75 % proposé pour le fonds de réserve est acceptable. Cependant, ce chiffre ne doit pas être considéré comme immuable ou constituant un précédent et devra être soigneusement réexaminé à la fin de la première année, lorsque le Comité consultatif devra indiquer s'il le considère approprié. Le montant approprié du fonds de réserve ne peut être fixé qu'en fonction du montant global des ressources, de sorte que la position finale de la délégation chinoise dépend de la décision qui sera prise à ce sujet.

18. La méthode appliquée pour ce qui est de l'inflation et des fluctuations monétaires est un élément important du processus budgétaire. Une approche prudente devrait être adoptée pour minimiser les pertes potentielles de l'Organisation dues à ces deux facteurs. Le Comité consultatif s'est demandé s'il fallait conserver la présente méthode ou constituer un fonds de réserve. S'agissant de cette dernière option, un certain nombre de questions restent posées, notamment celles de savoir s'il faut opter pour un fonds entraînant ou non l'ouverture de crédits au budget, s'il convient de limiter à un plafond des éléments ou l'ensemble du fonds, que faire si ce plafond est dépassé et quelle doit être la relation entre un tel fonds et le fonds de roulement. Une étude plus approfondie de la question est nécessaire et le Comité consultatif pourrait faire rapport à ce sujet à la quarante-quatrième session. En attendant, le mécanisme en place doit être maintenu.

19. La délégation chinoise est d'avis, comme le Comité consultatif que le taux de vacances de poste pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur doit être porté de 3 % (taux proposé par le Secrétaire général) à 5 %, et qu'il faut réajuster en conséquence les estimations préliminaires pour 1990-1991.

20. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, le Secrétaire général a indiqué les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, en se contentant de signaler les augmentations réelles de ressources prévues à différents chapitres du budget. La délégation chinoise ne

(M. Li Yong, Chine)

pense pas qu'une telle approche soit de nature à faire ressortir clairement les priorités du programme; elle ne voit pas non plus le lien entre les priorités telles qu'elles ressortent des indications du Secrétaire général et les priorités établies dans le plan à moyen terme. Elle a donc l'intention de proposer, à la reprise de la session du CPC, que le Secrétaire général présente un rapport sur la manière dont les priorités doivent être établies dans les futurs budget-programmes.

21. M. RALLIS (Grèce), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que le nouveau processus budgétaire arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, dont le plan général est un élément essentiel, constitue un pas important vers l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Il convient cependant de garder à l'esprit que la réforme budgétaire est régie par le principe de la nécessité pour les Etats membres de participer, dès les premiers stades, à tout le processus d'établissement du budget.

22. Il est regrettable que le Secrétaire général n'ait pas été en mesure jusqu'à présent de proposer des priorités pour examen par le CPC et les Douze attendent par conséquent avec intérêt l'examen en 1989 du rapport du Secrétaire général sur l'établissement de priorités par grand secteur, ainsi que ses propositions concrètes dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Il est aussi regrettable qu'il y ait des divergences entre le Secrétaire général et le Comité consultatif quant à la réduction supposée des ressources en termes réels au cours de l'exercice actuel. Les Douze avaient pensé, sur la base de leur interprétation du processus budgétaire énoncé dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, que le niveau des ressources indiquées dans la proposition du Secrétaire général ne serait pas modifié. Tout en reconnaissant que l'absence de précédents en ce qui concerne le nouveau processus rend nécessaire une procédure exceptionnelle, ils estiment qu'à l'avenir, la proposition du Secrétaire général doit avoir un caractère définitif.

23. Les Douze souscrivent aux recommandations du Comité consultatif visant à appliquer, pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, un taux de vacances de poste de 5 % et à autoriser une augmentation nette de 50 postes. Le montant estimatif préliminaire recommandé pour le prochain exercice biennal, au taux de 1990-1991, s'élevant à 1 982 523 700 dollars, est également jugé acceptable. En ce qui concerne le fonds de réserve, les Douze peuvent accepter la recommandation du Secrétaire général visant à fixer le montant du fonds en adoptant le taux de 0,75 % de l'estimation préliminaire pour l'exercice biennal 1990-1991. Ils souscrivent à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le fonds de réserve devrait être maintenu au niveau fixé dans le plan général, étant entendu que le montant ainsi approuvé serait un plafond, et soulignent que le montant du fonds fixé pour tout exercice ne doit pas fluctuer une fois qu'il a été adopté par l'Assemblée générale. Il est important que l'Assemblée générale adopte à sa session actuelle, conformément à sa résolution 41/213, un montant global des ressources qui ne soit pas modifié ultérieurement.

24. Etant donné que les Douze ne sont pas favorables au maintien du système actuel pour ce qui est des dépenses découlant des fluctuations monétaires et de l'inflation, ils estiment que la proposition du Comité consultatif visant à créer un nouveau fonds de réserve mérite d'être étudiée avec soin.

25. M. GREGG (Australie) dit que la notion de plan général approuvé pour le budget constitue l'un des aspects les plus importants du nouveau processus budgétaire énoncé dans l'annexe à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Ce plan général, qui fournira aux Etats Membres une bonne indication de leurs futures obligations financières vis-à-vis de l'Organisation et mettra un terme à la pratique fâcheuse qui consiste à ajouter les éléments de dépense imprévus, constitue une première étape fort importante vers l'établissement efficace des priorités. Si les Etats Membres parviennent à un accord concernant le volume global des ressources pour le prochain exercice biennal avant que le budget ne soit établi, l'Organisation bénéficiera d'un appui financier beaucoup plus important. Cependant, afin de donner de bons résultats, il faut que le plan général comprenne tous les coûts prévisibles, y compris ceux qui ne peuvent pas encore être chiffrés.
26. La délégation australienne, qui a expliqué au cours des débats au sein du CPC pourquoi elle jugeait inacceptable le plan général initial du Secrétaire général indique avec satisfaction que le Comité consultatif a répondu à la plupart de ses préoccupations, ce qui lui permet d'appuyer pleinement toutes les recommandations dudit comité. Le plan général du budget pour le prochain exercice biennal, dont le montant global s'élève à 1,98 milliards de dollars au taux de 1990-1991, est acceptable à condition que ledit montant ne soit pas révisable. Ce montant doit permettre, grâce à des allocations judicieuses, d'exécuter entièrement tous les programmes approuvés. Tout en reconnaissant pleinement les difficultés qui s'attachent à toute tentative visant à résoudre le problème des dépenses supplémentaires imprévues, la délégation australienne ne peut appuyer la continuation du système actuel. Elle estime qu'un fonds de réserve, permettant de couvrir non seulement les coûts imputables aux fluctuations des taux de change et à l'inflation mais aussi les dépenses liées aux augmentations statutaires pour le personnel, permettrait d'éliminer l'élément d'imprévisibilité et élargirait l'appui au prochain budget de l'Organisation des Nations Unies et espère qu'il sera possible de parvenir à un accord au cours des quelques jours à venir en vue de procéder conformément aux propositions figurant dans les paragraphes 27 à 30 du rapport du Comité consultatif (A/43/929).
27. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'étant donné que l'estimation préliminaire du Secrétaire général a été relevée d'environ 215 millions de dollars, du fait des taux plus élevés de 1990-1991, il est difficile de dire que l'on a réussi à prévoir les dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Un objectif important des réformes actuelles, à savoir la réalisation du consensus le plus large possible sur le budget de l'Organisation, n'a lui non plus pas été atteint. La délégation soviétique estime que si l'on ne trouve pas une solution au problème des dépenses supplémentaires découlant de l'inflation et des fluctuations monétaires, l'adoption des autres éléments de la réforme du processus budgétaire, tels que le plan général et le fonds de réserve, auront un intérêt pratique limité. Le Comité consultatif a toutefois proposé un mécanisme simple, efficace et économique permettant de résoudre ce problème. L'Assemblée générale devrait, à la session en cours, approuver ce mécanisme en principe et prier le Secrétaire général et le CCQAB de le mettre au point en détail afin que l'Assemblée puisse prendre une décision définitive à sa quarante-quatrième session. La position de la délégation soviétique quant aux autres éléments du nouveau processus budgétaire dépendra des décisions prises concernant le mécanisme de réserve.

(M. Vislykh, URSS)

28. En dépit de certaines réserves quant à la méthodologie utilisée pour élaborer le plan général, la délégation soviétique est prête à appuyer la conclusion du CPC selon laquelle le rapport du Secrétaire général devrait constituer la base d'une décision de l'Assemblée générale. Selon l'interprétation de la délégation soviétique, le niveau des ressources envisagé dans le plan général permettrait d'appliquer entièrement toutes les mesures énoncées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, y compris la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des Dix-Huit). Si ce principe est respecté, il ressort des calculs que les estimations du Secrétaire général pourraient être réduites de 25,8 millions de dollars. La délégation soviétique croit comprendre également que l'Assemblée générale adopterait des estimations préliminaires globales, recalculées aux taux de 1990-1991, seulement si un accord de principe intervenait sur la question d'un mécanisme permettant de compenser les dépenses supplémentaires découlant de l'inflation et des fluctuations monétaires.

29. M. MONTHE (Cameroun) dit que toute décision adoptée par la Cinquième Commission doit tenir dûment compte de l'évolution de la situation mondiale, de l'accroissement des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et de l'imprévisibilité de certains paramètres qui conditionnent la formulation du budget de l'Organisation. On a souligné à juste titre d'une part que le nouveau processus budgétaire est dans une phase expérimentale et doit donc être appliqué avec souplesse et d'autre part que le plan général du projet de budget-programme fait partie du processus visant à améliorer l'efficacité et la rentabilité avec lesquelles l'Organisation sert la communauté internationale. Il faut éviter de compromettre l'exécution des programmes inscrits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Il y a lieu de se féliciter de l'identité des vues exprimées par le Secrétaire général, le CPC et le CCQAB quant au financement du budget une fois qu'il aura été approuvé. Cependant, comme le Comité consultatif l'a indiqué, les problèmes budgétaires et les difficultés financières de l'Organisation dans son ensemble ne pourront être résolus que lorsque tous les Etats Membres acquitteront leur contribution intégralement et ponctuellement.

30. La délégation camerounaise appuie le montant estimatif préliminaire de 1 982 523 700 dollars recommandé par le CCQAB et juge appropriée la procédure d'ajustement proposée par le Secrétaire général et approuvée par le CCQAB aux paragraphes 3 et 13 du document A/43/929. Cet appui doit être envisagé sur la base des considérations initiales et des conclusions et recommandations pertinentes du CPC et du CCQAB. Il convient cependant de souligner que le montant recommandé et le Fonds de réserve ne couvrent pas les dépenses imprévues et extraordinaires, les dépenses liées aux opérations de maintien de la paix, les dépenses liées aux décisions d'augmentations statutaires pour le personnel ni les dépenses découlant de l'inflation ou des fluctuations monétaires. Ces catégories de dépenses doivent continuer à être traitées selon la procédure usuelle. La délégation camerounaise estime que la solution préconisée au paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif est la manière la moins incommode de faire face à ces changements dus à l'inflation et aux fluctuations monétaires. Elle ne juge pas très opportune l'autre possibilité proposée aux paragraphes 17 à 31 du rapport du Comité consultatif mais estime qu'elle serait conforme au paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 41/213

(M. Monthe, Cameroun)

de l'Assemblée générale si la Cinquième Commission doit accepter comme moindre mal une solution qui reviendrait à ne restituer aux Etats Membres tout surplus de ressources provenant de l'inflation et des fluctuations monétaires qu'à la fin de chaque période biennale, encore qu'il faille décider d'un pourcentage de ressources à laisser dans le Fonds spécial.

31. S'agissant du fonds de réserve, il faut une fois de plus agir avec souplesse, de manière à éviter de mettre en péril les responsabilités accrues de l'Organisation à la recherche de la paix, de la sécurité et du bien-être pour tous. C'est dire que le montant et les règles recommandés pour l'utilisation du Fonds de réserve doivent être promptement révisés, nonobstant le paragraphe 15 de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, avant même la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

32. M. INOMATA (Japon) dit que le plan général du projet de budget-programme constitue une base convenable pour la formulation des prévisions budgétaires pour le prochain exercice biennal. Sa délégation approuve les recommandations correspondantes du CPC et celle du Comité consultatif proposant de fixer à 5 % le taux d'abattement pour mouvements de personnel. Elle convient que l'Assemblée générale devrait approuver un montant global de 1 767 060 000 dollars, aux taux de 1988, pour l'estimation préliminaire des ressources nécessaires aux activités prévues pour l'exercice 1990-1991, sous réserve d'un réajustement des dépenses en fonction des prévisions relatives à l'inflation et aux taux de change connues au moment d'adopter le budget. En préparant le plan général du projet de budget, le Secrétaire général devrait aussi tenir compte des orientations et des décisions prises par les organes délibérants. Avant l'approbation définitive du plan général, il faudra prendre en considération les modifications apportées aux activités du programme qui doivent être exécutées au cours de l'exercice biennal 1990-1991 qui ont été approuvées en 1988. A cet égard, la délégation japonaise apprécierait qu'il soit rendu compte des modifications des activités du programme approuvées par l'Assemblée au cours de la présente session. A l'avenir, il conviendrait de prévoir les modifications aux activités de programme, compte tenu de l'examen au niveau intergouvernemental des propositions susceptibles de modifier les mandats en vigueur.

33. Selon l'interprétation de la délégation japonaise, les dépenses imprévues et extraordinaires, entre autres, pour le maintien de la paix et de la sécurité, ne devraient pas être couvertes par l'estimation préliminaire. Ces dépenses devraient être au contraire imputées sur des comptes spéciaux. M. Inomata souhaite appeler l'attention de la Commission sur le fait que les dépenses de la Mission des bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan (UNGOMAP) ont été imputées sur le budget ordinaire. L'ampleur de ce nouveau crédit - 13 millions de dollars - est comparable au montant des ressources du fonds de réserve.

34. La délégation japonaise approuve les procédures d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve (document A/43/324) et le taux proposé de 0,75 % pour l'exercice biennal 1990-1991. Elle appuie la recommandation du Comité consultatif de ne pas approuver pour l'instant l'ouverture de crédits au titre de ce fonds. Elle pense aussi, comme le Comité, que le fonds de réserve devrait rester au niveau fixé dans le plan général du budget, étant entendu que le montant approuvé représente un plafond.

(M. Inomata, Japon)

35. Il est maintenant démontré que le problème de l'inflation et des fluctuations monétaires n'a pas été traité de manière adéquate. L'Assemblée générale doit décider en principe à la présente session d'établir un mécanisme qui apportera une solution globale au problème des dépenses additionnelles (résolution 41/213 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 10). A cet égard, la délégation japonaise se félicite des recommandations du Comité consultatif contenues aux paragraphes 27 à 30 du document A/43/524. Elle partage la conclusion du CPC, à savoir que le plan général du budget donne pleinement suite à la résolution 41/213 et respecte strictement les décisions sur le financement des programmes approuvés dans le cadre du budget 1990-1991. On ne pourra trouver de véritable solution au problème des dépenses additionnelles tant que la crise financière persistera. Cependant, l'expérience récente de l'Organisation a mis en évidence la nécessité d'établir un véritable mécanisme permettant de traiter de l'augmentation des dépenses due à l'inflation et aux fluctuations monétaires. L'Assemblée générale devrait donc prier le Secrétaire général de formuler et de soumettre à son approbation, à la quarante-quatrième session, un ensemble de procédures pour le fonctionnement du fonds de réserve et en particulier de proposer les modifications à apporter en conséquence au règlement financier et aux règles de gestion financière. Il serait essentiel de renforcer les procédures financières et comptables de l'Organisation. Il faut procéder à un examen plus minutieux, par objet de dépense plutôt que globalement, des augmentations de coûts dues à l'inflation ainsi que de celles occasionnées par la hausse des prix des produits et services importés résultant des fluctuations monétaires. Le système intégré de gestion devrait faciliter l'établissement du plan général du budget et la mise en place d'un système comptable qui puisse mesurer les écarts entre les prévisions de dépenses et les dépenses réelles en fonction des estimations détaillées des taux d'inflation et de change.

36. M. LADJOUZI (Algérie) souligne la nécessité de se montrer flexible dans l'examen du plan général du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et les recommandations du CCQAB et du CPC. Le montant des ressources approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989 ne constitue plus une base suffisante pour le plan général puisque le budget pour cet exercice biennal était un budget de transition et que, comme le reconnaît implicitement l'Assemblée générale dans la résolution 41/213, le plan général découle des grands programmes du plan à moyen terme plutôt que des programmes en cours de la période de transition. Les prévisions de ressources dans le plan général ne sont nullement définitives, c'est pourquoi les chiffres provisoires recommandés par le Conseil consultatif pour l'exercice biennal 1990-1991 doivent être interprétés avec souplesse.

37. Compte tenu des répercussions qu'aurait la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit et le niveau élevé du taux de vacance de postes dans les commissions régionales, la délégation algérienne est favorable au taux de renouvellement de 3 % proposé par le Secrétaire général. L'application de la recommandation 15 a fait naître des incertitudes sur le montant global des ressources figurant dans le plan général. Dans son exposé au CPC, le Secrétaire général n'a pas pris en considération les prévisions révisées tandis que le Comité consultatif a, en calculant le montant global des dépenses pour l'exercice biennal 1990-1991, tenu compte de ses propres recommandations sur les prévisions révisées. La proposition

(M. Ladjouzi, Algérie)

du Secrétaire général visant à réduire globalement de 12,1 % les effectifs (10 % ceux du Département des services de conférence) recevra probablement l'appui de la plupart des Etats Membres. Les prévisions de ressources devraient donc s'appuyer sur ce chiffre. Le Secrétariat a fait savoir qu'une réduction de cette ampleur risque d'entraîner des perturbations dans le fonctionnement normal des services. A moins que l'Assemblée générale ne soit prête à réduire la durée et le nombre des séances de ses organes subsidiaires et de ceux du Conseil économique et social, il est peu justifiable d'insister sur une réduction de 15 % des postes du Secrétariat.

38. La délégation algérienne partage l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le fonds de réserve doit s'ajouter aux estimations préliminaires et doit être compté dans le montant global des ressources. A la vingt-septième session du CPC et à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, la délégation algérienne avait émis de sérieuses réserves sur l'aptitude de l'Organisation à faire face aux dépenses additionnelles qui pourraient surgir en l'espace de trois ans avec un fonds de réserve fixé à 0,75 %. De plus, ce pourcentage n'a été accepté ni par l'Assemblée générale ni par le CPC jusqu'à présent. Il est nécessaire de rechercher un accord plus large entre les Etats sur un niveau plus approprié. Si la proposition du Secrétaire général est adoptée, il serait souhaitable de combiner la procédure prévue à l'annexe I de la résolution 41/213 et la procédure actuelle de financement de dépenses additionnelles. Ceci assurerait la flexibilité nécessaire en matière de dépenses additionnelles imputables aux nouvelles responsabilités importantes de l'Organisation, notamment dans le domaine du maintien de la paix. Pour parvenir à un compromis le plus rapidement possible, on pourrait adopter, pour commencer, le taux de 0,75 % et le revoir en 1990-1991 afin de tenir compte de l'évolution de la situation.

39. La diminution de 9,6 % en termes de croissance réelle proposée dans le plan général n'est acceptable que dans la mesure où elle reflète la prise en compte uniquement du taux de réduction des postes.

40. Il est regrettable que ni le Secrétaire général ni le CPC n'aient été en mesure de faire des propositions concrètes sur les priorités résultant des mutations générales par grand secteur. La délégation suppose qu'on examinera cette question lors de l'examen du budget pour l'exercice biennal 1990-1991, quand il s'agira de fixer les priorités en fonction des mandats de l'Assemblée générale. Ces priorités devraient être, notamment dans le domaine économique, la situation économique et le développement de l'Afrique, dans le domaine politique, les activités anti-apartheid, la Namibie et l'autodétermination du peuple palestinien, et dans le domaine social, les droits de l'homme et les droits des peuples. La délégation algérienne juge acceptable certaines des recommandations du Comité consultatif, à savoir par exemple celle selon laquelle, avant l'approbation définitive du plan général par l'Assemblée, il conviendrait de tenir compte des modifications apportées aux activités au titre du programme qui doivent être exécutées au cours de l'exercice biennal 1990-1991 ainsi que la recommandation relative à l'inflation et aux fluctuations monétaires (A/43/929, par. 26). Par contre, il faudrait donner des éclaircissements sur la proposition faite par le Comité consultatif d'incorporer les prévisions relatives à l'inflation et aux taux de change dans le montant global des dépenses prévues.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/C.5/43/L.12)

41. Mme OLDFELT (Suède), prenant la parole en tant que coordonnatrice des consultations officieuses sur le point 121, présente les quatre projets de résolution et le projet de décision sur les questions de personnel figurant dans le document A/C.5/43/L.12.
42. Le projet de résolution A sur la composition du Secrétariat représente un bon équilibre entre les objectifs fixés par les Etats Membres en ce qui concerne la répartition géographique équitable du personnel de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, y compris les fonctionnaires de rang supérieur. L'Assemblée générale y prie en particulier le Secrétaire général de suivre de près les effets des réductions des postes sur la répartition géographique.
43. S'agissant du projet de résolution B, sur l'administration de la justice au Secrétariat, Mme Oldfelt dit que l'Assemblée, après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif, note avec satisfaction les progrès remarquables enregistrés dans l'administration de la justice, en particulier en ce qui concerne la résorption de l'arriéré. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'instaurer avant la fin de 1989 un système entièrement révisé d'administration interne de la justice et d'achever la mise en place de règles et de procédures plus efficaces, au stade initial, des affaires disciplinaires ainsi que des procédures de recours révisées.
44. Le projet de résolution C sur l'amélioration de la condition des femmes au Secrétariat a aussi donné lieu à des débats animés au cours des consultations officieuses. Le préambule réaffirme l'objectif de 30 % de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique d'ici à 1990. Aux termes de la résolution, l'Assemblée générale prie aussi le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue d'accroître le nombre des femmes au Secrétariat, d'assurer aux femmes originaires des pays en développement une représentation équitable et d'accroître le pourcentage de femmes occupant des postes de rang élevé.
45. Dans le projet de résolution D, l'Assemblée générale encourage les fonctionnaires à tirer pleinement parti des moyens de formation linguistique existants et invite les Etats Membres à offrir des contributions volontaires aux fins de ces activités.
46. Le projet de décision sur les modifications du Règlement du personnel est conforme à l'usage. Les dispositions et modifications provisoires dont il y est fait mention entreront en vigueur le 1er janvier 1989.
47. Les projets de résolution A, B, C et D et le projet de décision publié sous la cote A/C.5/43/L.12 sont adoptés sans être mis aux voix.

La séance est levée à 14 h 10.